



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 10 octobre 2011

15382/11

**PE 419
PARLNAT 226
ASILE 90
JAI 724
SCH-EVAL 161
DATAPROTECT 111**

NOTE

| | |
|--------|---|
| du: | Secrétariat général |
| aux: | Délégations |
| Objet: | Compte rendu de la réunion de la commission interparlementaire avec les parlements nationaux organisée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen: responsabilité démocratique de la stratégie de sécurité intérieure et le rôle d'Europol, d'Eurojust et de Frontex, tenue à Bruxelles les 5 et 6 octobre 2011 |

Mercredi 5 octobre 2011: *Présidence*: M. Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&D, ES),
président de la commission LIBE du Parlement européen.

SESSION D'OUVERTURE: encadrer une stratégie de sécurité intérieure en préservant les droits fondamentaux et en garantissant la responsabilité démocratique

M. López Aguilar a souhaité la bienvenue aux parlementaires nationaux présents et a rappelé l'article 12 c) du Traité de l'UE, qui prévoit que les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union en participant, dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, aux mécanismes d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques de l'Union dans cet espace, et en étant associés au contrôle politique d'Europol et à l'évaluation des activités d'Eurojust.

Mme MALMSTRÖM, commissaire en charge des affaires intérieures, a estimé que le contrôle parlementaire légitime les activités dans le domaine de la sécurité intérieure et elle a passé en revue les objectifs et actions de la Communication de la Commission sur la stratégie de sécurité intérieure de l'UE adoptée le 22 novembre 2010. Elle a souligné le rôle essentiel du Parlement européen et des parlements nationaux après le Traité de Lisbonne et elle a espéré que le rapport annuel de la Commission sur la stratégie de sécurité intérieure suscitera un débat au sein des parlements.

M. RAPACKI, président du comité permanent de sécurité intérieure (COSI), a expliqué que la stratégie de sécurité intérieure a pour objectif la sécurité des citoyens dans le respect des droits fondamentaux et le droit à la vie privée. Il a ajouté que le COSI est chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie et de coordonner les programmes opérationnels entre les Etats membres permettant de lutter contre les différentes menaces.

Mme BORSELLINO (S&D, IT), rapporteuse sur la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne, a regretté les tendances nationales visant à réintroduire des contrôles aux frontières et a rappelé que la solidarité est à la base de l'UE conformément à l'article 80 du TFUE. Elle a aussi critiqué la position du Conseil concernant l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à Schengen. Elle a espéré que la révision du règlement sur l'accès du public aux documents permettra de progresser sur la question de l'accès aux documents classifiés.

Professeur CATALDI, université de Naples, expert externe, a estimé que la marge d'appréciation des agences doit être limitée par le contrôle judiciaire, la sécurité juridique et la proportionnalité des mesures.

Débat

Lord Hannay of Chiswick (Chambre des Lords du Royaume-Uni) a considéré que la sécurité intérieure doit aller de pair avec la sécurité extérieure. Il a soutenu une législation PNR au niveau européen et a souhaité que la Présidence du COSI ait une durée de deux ans pour assurer une continuité. Enfin, il a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération dans le domaine de la cyber criminalité. M. Tzavaras (Parlement grec) s'est interrogé sur les résultats concrets de cette réunion.

Mme Sargentini (Verts/ALE, NL) a estimé que les objectifs de la sécurité intérieure sont difficiles à fixer une fois pour toutes et a ajouté que l'immigration illégale n'est pas nécessairement un problème de sécurité. M. Hunko (Bundestag allemand) s'est demandé comment développer cette stratégie en tenant compte des droits fondamentaux. M. Bublan (Parlement tchèque) a considéré qu'il faudrait mettre en place des règles en ce qui concerne le classement de l'information et que les parlements pourraient avoir accès aux documents classifiés.

Mme Alfano (ALDE, PPE), a mentionné le rapport sur la criminalité organisée adopté récemment en commission LIBE qui prévoit la création d'une commission temporaire sur la criminalité organisée. M. Fasekas (Parlement autrichien) a estimé qu'il faut coopérer davantage ensemble dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et s'est demandé comment assurer la protection des données dans ce domaine.

Mme Malmström a répondu que la proposition de la Commission concernant les PNR prévoit des possibilités de recours et de protection des citoyens et que la proportionnalité et la subsidiarité sont des questions très importantes dans les domaines de la justice, de la sécurité et de la liberté.

M. Rapacki a expliqué que le COSI vise à un équilibre entre la dimension intérieure et extérieure de la sécurité, que les objectifs stratégiques mettent l'accent sur les domaines les plus graves du terrorisme et de la criminalité et sont accompagnés d'un programme de mise en œuvre détaillé.

Mme Borsellino a estimé que le concept de la sécurité ne peut être séparé du concept des droits de l'homme. Le Professeur Cataldi a ajouté que toutes les activités doivent être évaluées par rapport à leur efficacité et au respect des droits des individus.

SESSION I: évaluation, prévention et lutte en matière de crime organisé et de terrorisme: le rôle d'Europol et sa coopération avec l'administration nationale

M. WAINWRIGHT, directeur d'Europol, a estimé que le prochain règlement sur Europol en vertu de l'article 88 du TFUE devrait permettre plus de contrôle démocratique, d'efficacité et de transparence. Il a considéré que la coopération d'Europol avec le Parlement européen et les parlements nationaux pourrait être améliorée en communiquant plus d'informations sur les activités d'Europol, en organisant des réunions régulières sur des questions d'intérêt commun et éventuellement par la création d'une sous-commission LIBE en charge de la supervision des agences.

Mme JIMENEZ BECERRIL (PPE, ES), membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, a estimé que le futur Règlement sur Europol sera une occasion à saisir pour établir un mécanisme adéquat pour la surveillance des activités d'Europol par le Parlement européen et les parlements nationaux.

Professeur MONAR, directeur d'études au Collège d'Europe, professeur des études européennes contemporaines à l'université de Sussex à Brighton, expert externe, a estimé qu'Europol devrait aussi se concentrer sur les coûts humains et financiers des crimes pour la société. Il a ajouté qu'Europol pourrait jouer un rôle stratégique plus important dans le domaine de la prévention. Il a considéré que le Parlement européen et les parlements nationaux ne devraient pas ajouter de priorités à la liste de priorités existantes d'Europol.

Débat

M. Saltamartini (Sénat italien) a demandé comment développer une culture commune dans les enquêtes vu les différences entre les systèmes nationaux. Mme Gomez (S&D, PT) a posé la question du rôle d'Europol dans la lutte contre la corruption. M. Pirker (PPE, AT) a estimé qu'Europol est l'agence la plus contrôlée et s'est demandé que faire de plus avec les instruments et contrôles existants.

M. Wainwright a admis que le manque de culture policière commune dans les enquêtes est un obstacle au travail quotidien d'Europol mais qu'Europol est en train de mettre en place un centre de coordination plus efficace. Il a indiqué qu'il est difficile de quantifier les coûts de la criminalité organisée, par exemple en ce qui concerne la santé ou les tensions sociales. Il a aussi ajouté que la lutte contre la corruption est un élément important de la criminalité organisée.

Le Professeur Monar a estimé que le manque de culture policière est une question à résoudre sur le long terme, que la rapport d'Europol est fort diplomate au sujet des Etats membres qui ne coopèrent pas suffisamment et que davantage de "naming & shaming" serait utile.

SESSION II: construire un espace judiciaire européen en lien avec les espaces judiciaires nationaux: le rôle d'Eurojust.

M. WILLIAMS, président du collège d'Eurojust, a considéré que l'ordre d'enquête européen va permettre d'accélérer le travail au niveau européen et qu'il est important que le Parlement européen prenne en considération le principe de proportionnalité sur cette question. Il a indiqué qu'une proposition de règlement sur Eurojust sur la base de l'article 85 du TFUE devrait être adoptée à l'automne 2012 et que, dans ce cadre, la gouvernance d'Eurojust devrait être soumise au contrôle démocratique. Il a souligné qu'Eurojust ne devrait pas rendre de comptes en matière opérationnelle car le contrôle a lieu au niveau national.

Mme WEBER (ALDE, RO), rapporteure sur Eurojust, membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, s'est référée à la récente étude sur le contrôle parlementaire des agences de sécurité et de renseignement de l'Union européenne présentée en commission LIBE le 3 octobre. Elle a estimé que la question la plus délicate concerne la réception d'informations provenant des agences au Parlement européen et la définition de ces informations. Elle a ajouté que les avis diffèrent quant à l'opportunité de créer une sous-commission LIBE en charge des informations classifiées.

Professeur LABAYLE, faculté de Bayonne, expert externe, a estimé que le potentiel d'Eurojust n'est pas aussi développé qu'il le devrait. Il a souligné l'importance d'un futur règlement Eurojust en vertu de l'article 85 du TFUE et a rappelé le principe de la séparation des pouvoirs en ce qui concerne l'évaluation de ces activités. En se référant au rapport d'activité 2010, il a considéré que les Etats membres coopèrent de manière inégale aux activités d'Eurojust.

Débat

Mme Thalén Finné (Parlement suédois) a déclaré qu'Eurojust a un rôle de plus en plus important. Mme Göncz (S&D, HU) a posé la question du traitement des données personnelles par Eurojust. M. Maritati (Sénat italien) a souligné les liens entre Europol et Eurojust et a estimé qu'ils ne devraient pas accomplir uniquement un travail de coordination. M. Crocetta (S&D, IT) a considéré qu'il faudrait donner des pouvoirs d'initiative à Eurojust.

M. Williams a répondu qu'en ce qui concerne la protection des données, l'information et le contrôle restent sous contrôle national. Mme Weber (ALDE, RO) a estimé qu'Eurojust a été un succès jusqu'à présent et qu'il doit être renforcé par plus de pouvoirs. Le Professeur Labayle a considéré qu'Eurojust est une institution remarquable bénéficiant d'un potentiel considérable dans les Traités.

Jeudi 6 octobre 2011: Présidence: LORD HANNAY OF CHISWICK, président de la commission des affaires intérieures de l'Union européenne, Chambre des Lords, Royaume-Uni

SESSION III: protéger les frontières de l'Union européenne et renforcer la solidarité européenne et la coopération Schengen: le rôle de Frontex

M. LAITINEN, directeur de Frontex, a rappelé le rôle et la valeur ajoutée de Frontex.

M. BUSUTTIL (PPE, MT), rapporteur sur FRONTEx, membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, a expliqué que le règlement modifié permettra de renforcer l'efficacité et le contrôle démocratique de l'agence.

Mme TSONOGLOU, membre du comité permanent sur l'administration publique, l'ordre public et la justice, parlement grec, a rappelé la situation de la Grèce en ce qui concerne les importants flux migratoires et que la contribution de Frontex est fondamentale à cet égard. Elle a plaidé pour une politique européenne d'asile sur base des principes de solidarité et de répartition du fardeau entre Etats membres

Débat

Contrairement à M. Grulich (Sénat tchèque), Mme Lamperth (Parlement hongrois), M. Köbl (Parlement autrichien) et M. Falzon (Chambre des représentants maltaise) se sont déclarés en faveur d'un élargissement d'un mandat de Frontex. M. Angourakis (GUE/NGL, EL) a appelé à arrêter les politiques de répression envers les migrants.

M. Vaz (Chambre des Communes du Royaume-Uni) a mis l'accent sur les conditions de détention déplorables en Grèce, sur la nécessité d'un partage de la charge et d'un rôle accru de Frontex sur le terrain. M. Paggio (Parlement tchèque) a plaidé pour l'amélioration de la protection aux frontières extérieures. M. Hopkins (Chambre des Communes du Royaume-Uni) a suggéré d'établir un contrôle aux frontières intérieures pour les citoyens non européens.

M Hanko (Bundestag) a cité l'étude récente de Human Rights Watch qui est très critique quant aux conditions de détention en Grèce et qui estime Frontex soumet les immigrants à ce traitement en toute connaissance de cause.

M. Laitinen a estimé que le contrôle parlementaire sur Frontex est déjà assez complet et qu'il faut lui donner une marge pour une indépendance opérationnelle. Il a ajouté que les droits de l'homme sont pris en compte et renforcés dans le nouveau règlement. M. Busuttill a considéré que l'objectif est de renforcer l'efficacité de l'agence pour intervenir aux points les plus exposés de la frontière extérieure de l'UE. Mme Tsonoglou a réitéré sa demande de solidarité politique et économique envers la Grèce ainsi que l'aide de Frontex.

SESSION DE CLÔTURE: travailler en synergie: comment les Parlements nationaux et le Parlement européen peuvent-ils renforcer leur coopération mutuelle et le contrôle des agences?

M. LÓPEZ AGUILAR (S&D, ES), président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, a estimé que le contrôle parlementaire des politiques de sécurité intérieure de l'UE n'est pas satisfaisant et a souligné l'importance d'un travail commun du Parlement européen et des parlements nationaux pour évaluer les agences ainsi que l'impact de la stratégie sur la sécurité intérieure. Il a ajouté que la commission LIBE pourrait transmettre de façon régulière et plus large les informations reçues des agences aux parlements nationaux.

M. PISCO, membre de la commission des affaires européennes, parlement portugais, a déclaré qu'il convient de renforcer la coopération entre le parlement européen et parlements nationaux dans le domaine du contrôle de la politique de la sécurité intérieure.

M. COELHO (PPE, PT), rapporteur sur Schengen, membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, a estimé que le Traité de Lisbonne a instauré une véritable politique européenne de liberté, de sécurité et de justice et que les pouvoirs du Parlement européen et des parlements nationaux ont été accrus en la matière. Il a estimé que le Parlement européen doit impliquer davantage les parlements nationaux dans le processus décisionnel et dans le contrôle démocratique des agences. Il a appelé à établir un mécanisme de partage d'information et de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux pour évaluer le travail de ces agences.

M. VAZ, président de la commission des affaires intérieures de la Chambre des communes, Royaume-Uni, s'est rallié avec M. Coelho pour plus de transparence et de contrôle.

Mme. LAMBERT (Verts/ALE, UK), membre de la commission LIBE, Parlement européen, a estimé que les échanges d'information entre le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être formalisés.

Débat

-Mme Thalén Finné (Parlement suédois) a estimé que le contrôle parlementaire doit veiller à l'équilibre entre la protection de la sécurité et la protection vie privée et a plaidé pour la mise en place d'une procédure conjointe pour l'évaluation d'Europol et d'Eurojust. Elle a considéré que la création d'un organe conjoint de contrôle ou d'un forum interparlementaire conjoint serait utile à cet effet. Elle a souhaité que les réunions interparlementaires se concentrent sur des stratégies, des programmes d'activités et des résultats.

Mme De Boer (Sénat néerlandais) a demandé que la prochaine réunion soit plus ciblée sur la substance. Elle a estimé décevant que le débat n'ait pas abordé les détails de la forme à donner à ce contrôle conjoint.

M. Vas a insisté sur la nécessité de suivi de la réunion et a demandé la création d'un point de contact au sein de la commission LIBE avec les parlements nationaux. M. Coelho a expliqué que M. Lopez Aguilar va proposer une procédure commune pour l'évaluation et le contrôle de ces agences

Lord Hannay a conclu en disant que lors de la dernière discussion en 2010, il y a eu un consensus pour ne pas créer de nouvelle institution remplissant cette mission de contrôle. Il a affirmé que le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être impliqués dans le contrôle conformément au TFUE sur base du principe d'égalité. Il a ajouté qu'une réunion aura lieu en octobre 2012 dans le même format mais avec un contenu plus concret visant à définir la méthode de surveillance des agences.